

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 novembre 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **six novembre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 02 novembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle MARY, Maire.







PRÉSENTS : Mme Danièle MARY, M. Jean-Fred CROUZILLARD, M. Alain GROSPIRON, M. Thomas JOUBERT, Mme Martine BOULAY, Mme Patricia GUÉRIN, M. Mickaël PFEUFFER, M. Michel MARY, Mme Frédérique PAGA-GUERRA, Mme Isabelle AMATO, Mme Pauline RENO, Mme Sandrine POITRIMOL.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christine LA LOUZE (pouvoir à Mme Danièle MARY), M. Philippe ROUSSEL (pouvoir à Mme Pauline RENO).

ABSENT : M. Kévin FOUQUET.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle AMATO.

Ordre du jour

-  Approbation du compte rendu du 16 octobre 2023,
-  Station-service : attribution marchés approvisionnement carburants,
-  Bons de fin d'année,
-  Tarifs 2024,
-  Décisions modificatives budgétaires éventuelles,
-  Informations et questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du 16 octobre 2023 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Présents : 12	Votants : 12+ 2 P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2. Station-service – attribution marchés approvisionnement carburants :

Faisant suite à la consultation lancée pour l'approvisionnement en carburants (gazole et sans plomb 95) du 30/08/23 au 29/09/23 12h (date et heure limite de dépôt des offres électroniques), et à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 27 octobre dernier, Mme le Maire rend compte des éléments suivants :

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres ouvert : ROSSI de Le Mans (72), CPO de Vern-sur-Seiche (35) et BDR de St-Léger-sur- Sarthe (61).

Après analyse des offres par la CAO et considérant qu'il s'agit d'un marché de type accord-cadre à bons de commande, la Commission propose de retenir ces 3 entreprises qui seront sollicitées à chaque besoin d'approvisionnement.

La commande sera passée avec l'entreprise la moins-disante.

Cet accord-cadre est consenti pour une durée d'un an reconductible 3 fois par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir les entreprises ROSSI, CPO et BDR,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés et tous documents afférents.

Présents : 10	Votants : 10+ 3 P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3. Bons de fin d'année :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler l'attribution d'un bon d'achat de fin d'année d'une valeur de 20 € à faire valoir chez les commerçants du village avant le 31 décembre 2023, à toutes les personnes âgées d'au moins 65 ans dans l'année 2023, inscrites sur la liste électorale et domiciliées à titre principal sur la commune.

Présents : 12	Votants : 12+ 2 P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

4. Tarifs 2024 :

- Location salle des fêtes

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs de la location de la salle des fêtes (cuisine comprise) applicables en 2023 pour l'exercice 2024, à savoir :

- 60 € par réunion (sans utilisation de la cuisine),
 - 180 € la journée,
 - 270 € si 2 jours consécutifs,
 - 330 € si 3 jours consécutifs,
- auxquels s'ajoutent les frais de consommation d'énergies (gaz et électricité suivant relevé des compteurs – actualisation des tarifs à réception des factures).

Un acompte de 50% du montant de la location est demandé à la réservation.

La location est consentie moyennant la signature d'un contrat.

Une caution de 350 € et la fourniture d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » sont exigées à la remise des clés.

Facturation d'heures de ménage en cas de nettoyage insuffisant des locaux selon le coût horaire (salaire + charges) de l'agent.

Présents : 12	Votants : 12+ 2 P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Location matériels salle des fêtes

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de matériel au 1er janvier 2024 comme suit :

- Grand plateau (3,50x0,90m ou 3,30x0,70m) : 5,00 €
- Petit plateau (2x0,90m) : 3,50 €
- 1 table + 4 chaises : 4 €
- Chaise : 0,50 €

Le matériel doit être rendu nettoyé et dégagé de tout revêtement adhésif. Dans le cas contraire, des heures de nettoyage seront facturées au prorata du temps passé par agent communal.

Une caution de 200 € sera demandée pour toute réservation.

- Barnum : 150 € (cette location ne pourra être consentie qu'à la condition qu'une assurance spécifique soit souscrite par l'utilisateur et que le barnum puisse être installé sous contrôle des conseillers municipaux, membres du comité des fêtes).

Une caution de 300 € sera demandée pour toute réservation.

Le chargement et le déchargement du matériel reste à la charge (physique) du locataire.

Présents : 12	Votants : 12+ 2 P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Cimetière

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2023 pour l'année 2024, à savoir :

Concession :

- Durée 50 ans : 350 €
- Durée 30 ans : 250 €
- Durée 15 ans : 150 €

Case columbarium :

- Durée 30 ans : 800 €
- Durée 15 ans : 450 €

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite.

Emplacement pour pose d'un caveau :

- Durée 50 ans : 150 €
- Durée 30 ans : 100 €
- Durée 15 ans : 50 €

Présents : 12	Votants : 12+ 2 P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Photocopies

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de 2023 pour l'exercice 2024, à savoir :

- 0,30 € le coût de la copie A4 noir & blanc
- 0,60 € le coût de la copie A4 couleurs
- 0,60 € le coût de la copie A3 noir & blanc
- 1,00 € le coût de la copie A3 couleurs

Présents : 12	Votants : 12+ 2 P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

5. Décisions modificatives budgétaires éventuelles :

Point ajourné.

6. Informations et questions diverses :

F. Paga Guerra interroge sur les tailles de haies réalisées dans le secteur du Pont Andreux. Le Maire répond qu'il s'agit d'opérations d'entretien à ras (ou à blanc) normal des haies : coupe tous les 10 ans en moyenne ou à 1 mètre de hauteur.

T. Joubert :

- a été informé de la présence d'un semi-remorque en difficulté durant plusieurs heures près du Pont sur la route du Pont Andreux. L'étude d'une signalisation dissuasive sera réalisée.
- signale l'arrêt de l'horloge du clocher. Un devis sera demandé.

M. Pfeuffer :

- relate les difficultés de stationnement aux abords de l'école.
- suggère la mise en place de barrières de protection sur le trottoir.
- informe de l'absence de chauffage aux écoles (problème remonté à la CDC compétente).

P. Guérin demande le montant du coût du raccordement au futur réseau d'assainissement (lieudits Le Beauchet et Chemin de la Papillonnière). Le Maire répond qu'il n'est pas fixé à ce jour. Cela fera l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

M. Mary questionne sur l'avancement de l'acquisition du terrain Hameau. Mme le Maire répond que le dossier a été retourné au géomètre pour l'obtention des signatures des riverains pour le bornage périmétrique.

La séance est levée 19 h 52 .

*Vu pour être affiché le 10 novembre 2023.
Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY